

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIE SUR LE SITE  
INTERNET DE LA  
COMMUNE LE  
19/11/2025



**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation**  
**N°1 rue des Roses - nacelle**  
**Du 25 au 26 novembre 2025**

Le Maire de la ville de Holtzheim

|    |                                                                                |
|----|--------------------------------------------------------------------------------|
| VU | l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales   |
| VU | l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  |
| VU | les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur                   |
| VU | La demande de la société CHEMINOX 67                                           |

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation lors de l'intervention d'une nacelle au 1 rue des Roses,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Les 25/11/2025 et 26/11/2025 de 8h à 18h, la société CHEMINOX 67 est autorisée à stationner une nacelle sur la voie publique devant le n°1 rue des Roses.
- Article 2** Le stationnement de tout autre véhicule est interdit qualifié gênant dans l'emprise de l'intervention visée à l'article 1<sup>er</sup>, de chaque côté de la rue, soit devant le n°2 rue des Roses.
- Article 3** La nacelle empiétant sur la chaussée, la circulation des véhicules au droit de l'intervention se fera de manière alternée par panneaux de sens de priorité. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société CHEMINOX 67

Holtzheim le 19 novembre 2025  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

